

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 12 DECEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 6 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. OBOEUF Gérard a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : Mme WOZNY Florence

Fin de la séance : 20h50

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : COLLECTE DES DECHETS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - ANNEE 2022.

2023-12-N° 12

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

- Le service de collecte des déchets est géré suivant différents modes selon les pôles territoriaux de la CAPSO :
 - En régie sur les pôles D'AIRE-SUR-LA-LYS, de LONGUENESSE et THEROUANNE pour les flux ordures ménagères, emballages ménagers, verre, papier-carton et encombrants,
 - En marché (entreprise Astradec) pour les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre en porte à porte sur le pôle de FAUQUEMBERGUES et en marché pour la collecte du verre en apport volontaire (Entreprise Baudelet).
 - La collecte des déchets verts en apport volontaire et en porte à porte est assurée par PAPREC.

Le rapport de l'exercice 2022 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA LYS.

Le bilan de l'année 2022 pour la collecte et le traitement des déchets :

Le service de collecte a collecté 43 662 T (43 977 T en 2021) de déchets répartis de la manière suivante :

- 25 367 T d'ordures ménagères,
- 5 301 T de tri sélectif,
- 5 348 T de verre,
- 1 241 T de papiers-cartons en apport volontaire,
- 80 T d'encombrants,
- 6 325 T de déchets verts.

Le taux de refus de tri est de 19.06 % pour 17.88 % en 2021.

Les déchèteries du SMLA (Syndicat Mixte Lys Audomarois) ont collecté 26 476 T de déchets, soit une production totale de 69 427 T (63 845,37 T en 2021), ce qui représente une production par habitant de 659.92 kg/an/hab (609.34 kg/an en 2021). La valorisation matière pour l'année 2022 est de 56.02% (53,41% en 2021).

La collecte des déchets verts assurée par PAPREC s'élève à 462 109.75€.

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20231212-2023-12-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

La totalité du coût du service est couverte par la TEOM, les recettes de la redevance spéciale, les recettes des éco-organismes et la vente des matériaux.

Les dépenses du service s'élèvent à 15 289 832.48 €, elles sont couvertes par 15 871 813.05€ de recettes :

- La TEOM pour 11 504 554 € (10 250 000 € en 2021),
- Les recettes de la redevance spéciale pour 823 655.15 € (700 533€ en 2021),
- Les recettes des éco-organismes et vente de matériaux 3 389 625.02 € (2 536 899 € en 2021),
- Les remboursements arrêts maladie et recettes exceptionnelles pour 129 047.48€ (126 677 € en 2021).

Le cout de collecte (régie et prestation de service) s'élève à 6 616 987.44€.

Le cout de traitement s'élève à 8 672 845.04€.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DISSAUX Jean Claude - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : - DE PRENDRE ACTE du rapport sur la qualité et le prix du service de collecte et de traitement des déchets ménagers - exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : - DE DECIDER de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : - DE DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

